

SEANCE DU 14 mars 2023

Convocation du **08/03/2023**

Date de publication : 16/03/2023

Conseillers en exercice : **043**

Présents : **039**

Quorum : **22**

L'An deux mille vingt-trois, et le mardi quatorze mars à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace des Libertés, salle Stéphane Hessel, sous la présidence de M. Gérard GAZAY, Maire.

N° **032-140323**

**OBJET : DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES**

Approbation de l'attribution d'un véhicule de fonction et de véhicules de service avec remisage à domicile.

PRESENTS :

Monsieur GAZAY Gérard Maire,
Monsieur ROUSSET Alain, Madame AMARANTINIS Sophie,
Monsieur RUSCONI Vincent, Madame MENET Danielle, Monsieur AGOSTINI Pascal, Madame TRIC Hélène, Monsieur AMY Philippe, Monsieur LEVISSE André, Madame HARKANE Stéphanie, Monsieur LEANDRE Yoann, Madame MORINIERE Valérie, Monsieur MOURNAUD Léo, Madame LEVASSEUR Jeannine, Monsieur LOUIS Jean-Bernard, Madame GABRIEL Julie Adjoints, Madame DUPLAN Irène, Madame MOISE-HIRMANN Monique, Monsieur GUEDJ Laurent, Madame BOURGUIGNON Cécile, Madame AMOROS Brigitte, Monsieur CANTARINI Stéphane, Madame ROUX Magali, Monsieur CHAMLA Franck-Clément, Madame THIBAUD Faustine, Monsieur COETTO Jérémy, Monsieur PANGOURASSOU Jérémy, Monsieur KOURICHI Zarick, Madame BENASSAYA-NIVET Dominique, Madame MEZERGUES MAUTREF Eliette, Monsieur SALONE Arthur, Madame GIOVANNANGELI Magali, Monsieur GRANDJEAN Denis, Madame FARDOUX Clémentine, Monsieur LATZ Alexandre, Madame MELIN Joëlle, Monsieur PERRIN-TOININ Yves, Monsieur HERMANT Matthieu, Madame BOUGEAREL Michèle Conseillers Municipaux,
formant la majorité des Membres en exercice.

EXCUSES:

Madame MORFIN Geneviève (donne pouvoir à Monsieur AMY Philippe), Monsieur MIROUX William (donne pouvoir à Madame MORINIERE Valérie), Madame BOISSON Valérie (donne pouvoir à Madame FARDOUX Clémentine)

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20230314-140323_32-DE
Reçu le 16/03/2023
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
16/03/2023



Délibération n° 032-140323 du Conseil Municipal du 14 mars 2023 (suite)

ABSENTS :

Monsieur JARQUE Patrice (absent excusé)

Monsieur Zarick KOURICHI a été élu(e) secrétaire

Monsieur Alain ROUSSET rapporte :

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses compétences, la Ville d'Aubagne dispose notamment, d'un parc automobile constitué de 169 véhicules, dont les agents municipaux peuvent bénéficier au titre de l'exercice de leurs missions sur le territoire communal.

Il convient, dès lors, d'acter le principe général d'attribution de véhicules de fonction comme de service ainsi que les conditions autorisant le remisage à domicile et de rappeler les règles d'utilisation des véhicules du parc automobile ci-après :

- Un véhicule de fonction peut être attribué à l'agent occupant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;

- Le remisage à domicile de véhicule de service fait l'objet d'un arrêté annuel individuel, mais le principe général doit quant à lui, être autorisé préalablement et annuellement par délibération du conseil municipal.

- La notion de véhicule de service renvoie à un usage pour les besoins exclusifs du service, sur les heures et les jours de travail. Les véhicules affectés avec remisage sont mutualisés durant les heures de service. Plus généralement, l'ensemble des véhicules est mutualisé au sein des Directions et des Services qui en organiseront les modalités d'utilisation.

- La notion de véhicule de service ne s'oppose pas au remisage à domicile dès lors que celui-ci est exclusif de toute utilisation privée, la collectivité pouvant se doter de tout moyen de contrôle dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en la matière ;

- Le véhicule de service avec remisage est accordé pour les besoins du service. Il doit donc être restitué pour toute absence supérieure à cinq jours. Il est utilisé à l'usage exclusif du service, incluant le trajet domicile/travail à l'exclusion de tout usage privé ;

- L'autorisation de remisage du véhicule au domicile est délivrée pour une durée d'un an renouvelable. Elle est révoquée à tout moment et expressément liée aux nécessités de service, pour les bénéficiaires dont les fonctions nécessitent des déplacements réguliers en dehors des heures de travail ;

- L'autorisation de remisage à domicile, dans la mesure où elle constitue un avantage pour les bénéficiaires, doit faire l'objet d'une contrepartie financière :

- 20 euros/mois pour les bénéficiaires remisant à domicile et habitant Aubagne,

- 30 euros/mois pour les bénéficiaires remisant à domicile et habitant de 5 à 20 km en périphérie d'Aubagne,

- 40 euros/mois pour les bénéficiaires remisant à domicile et habitant à plus de 20 km en périphérie d'Aubagne.

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20230314-140323_32-DE
Reçu le 16/03/2023
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
16/03/2023



Délibération n° 032-140323 du Conseil Municipal du 14 mars 2023 (suite)

- Les agents assurant des astreintes, bénéficient d'une autorisation temporaire de remisage à domicile d'un véhicule de service ;

- En cas d'infraction au Code de la Route, le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive du bénéficiaire.

Le Règlement Intérieur correspondant sera soumis à l'approbation d'un prochain Comité Social Territorial.

Cette délibération propose ainsi d'approuver le principe d'attribution d'un véhicule de fonction et de véhicules de service avec remisage à domicile sous certaines conditions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2123-18-1-1,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.721-3,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU la loi 2013-907 du 11 Octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le décret 2022-250 du 25 Février 2022 portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique, notamment son article 6,

VU la liste des postes et fonctions ouvrant droit au remisage à domicile fournie en annexe,

CONSIDERANT que la mise à disposition d'un véhicule de fonction doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le Directeur Général des Services dispose d'un véhicule de fonction au regard des nécessités de service et contraintes liées à l'exercice de l'emploi, qui fait l'objet d'une déclaration d'avantages en nature,

CONSIDERANT que la Ville dispose d'un parc automobile et décide d'approuver le principe de l'attribution de certains de ses véhicules de service aux fonctions opérationnelles et spécifiques qui le nécessitent,

CONSIDERANT que la mise à disposition d'un véhicule avec remisage à domicile aux bénéficiaires de la Collectivité, lorsque leurs fonctions le justifient, doit être encadrée par une délibération annuelle du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que cette mise à disposition, dans la mesure où elle constitue un avantage pour les bénéficiaires, doit faire l'objet d'une contrepartie financière ;

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20230314-140323_32-DE
Reçu le 16/03/2023
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
16/03/2023



Délibération n° 032-140323 du Conseil Municipal du 14 mars 2023 (suite)

CONSIDERANT que cette contrepartie est fixée sur la base d'un forfait tenant compte de la distance domicile/travail :

- 20 euros/mois pour les bénéficiaires remisant à domicile et habitant Aubagne,
- 30 euros/mois pour les bénéficiaires remisant à domicile et habitant de 5 à 20 km en périphérie d'Aubagne,
- 40 euros/mois pour les bénéficiaires remisant à domicile et habitant à plus de 20 km en périphérie d'Aubagne.

CONSIDERANT que les véhicules mis à disposition dans le cadre d'astreintes ou lorsque l'autorisation de remisage est ponctuelle ou exceptionnelle, ne donnent pas lieu à compensation financière de la part des agents concernés.

CONSIDERANT que ces attributions doivent faire l'objet d'un arrêté nominatif reprenant les participations financières énoncées ci-dessus, la recette étant prélevée sur le chapitre globalisé 013 du budget de l'exercice en cours ;

CONSIDERANT que ces participations financières peuvent être réévaluées annuellement,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : d'APPROUVER l'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services ;

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20230314-140323_32-DE
Reçu le 16/03/2023
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
16/03/2023



ARTICLE 2 : d'APPROUVER, pour l'année 2023, l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile au titre des fonctions listées en annexe à la présente délibération ;

ARTICLE 3 : d'APPROUVER, pour 2023, la compensation financière prévue pour l'usage des véhicules de service avec remisage à domicile.

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20230314-140323_32-DE
Reçu le 16/03/2023
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
16/03/2023



.../...

Attribution des véhicules de fonction :

Désignation des Fonctions	Directeur Général des Services
---------------------------	--------------------------------

Attribution des véhicules de service avec autorisation annuelle de remisage à domicile :

Désignation des Fonctions	Maire
	1 ^{er} Adjoint au titre de ses délégations administration générale et aménagement du territoire
	3 ^{ème} Adjoint au titre de sa délégation à la sécurité, politique de la ville, prévention, citoyenneté, cultes et ville numérique
	Directeur de Cabinet
	Chef de Cabinet
	Collaborateur de Cabinet
	Directeur Général Adjoint Aménagement Cadre de Vie
	Directeur Général Adjoint Développement Educatif
	Directeur Général Adjoint Affaires Générales et Services à la Population
	Directeur Général Adjoint Attractivité et Qualité de Vie
	Directeur des Services Techniques et Directeur Adjoint
	Directeur Événementiel/Protocole
	Directeur Communication
	Directeur Services à la Population
	Directeur Police Municipale
	Directeur des Sports
	Directeur Prévention/Citoyenneté/Vie des Quartiers
	Directeur des Projets
	Responsable Pôle Bâtiments
	Responsable Service Propreté
	Responsable Service Voirie
	Responsable Service Espaces Verts

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20230314-140323_32-DE
Reçu le 16/03/2023
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
16/03/2023



Attribution des véhicules de service avec autorisation temporaire de remisage à domicile :

Désignation des Fonctions	Astreinte Opérationnelle selon planning d'Astreinte défini par la DGA Aménagement Cadre de Vie
	Astreinte Opérationnelle / Direction Evénementiel/ Service Manutention
	Astreinte Opérationnelle/ Direction Commande Publique et Logistique / Service Logistique/Parc Auto
	Astreinte Opérationnelle / Direction des Projets/ Service Maintenance au titre de l'Alerte Electrique/ Astreinte Sécurité Bâtiments
	Astreinte Opérationnelle DGA AGSP/ Service Cimetière

ADOpte A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS

ABSTENTION(S) : Madame BENASSAYA-NIVET Dominique, Monsieur GRANDJEAN Denis

Ne participe(nt) pas au vote : Madame MEZERGUES MAUTREF Eliette, Monsieur SALONE Arthur, Madame GIOVANNANGELI Magali, Madame FARDOUX Clémentine, Monsieur LATZ Alexandre, Monsieur PERRIN-TOININ Yves, Madame FARDOUX Clémentine mandataire de Madame BOISSON Valérie

POUR EXTRAIT CONFORME

Gérard GAZAY
Maire

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20230314-140323_32-DE
Reçu le 16/03/2023
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
16/03/2023



.../...